



Arrêté ministériel du 14 avril 2022 portant agrément de l'a.s.b.l. GERO - Kompetenzzenter fir den Alter comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu le Code du travail, notamment son article L.542-2 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'a.s.b.l. GERO - Kompetenzzenter fir den Alter est agréée pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

Art. 2.

L'arrêté ministériel du 14 mai 2008 portant agrément de l'a.s.b.l. « RBS - Réinsertion, Bildung, Schoulung » comme organisateur de cours de formation professionnelle continue est abrogé.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 avril 2022.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

